

Il peut arriver à l'occasion que les députés soient vraiment brimés dans leurs droits, et je ne voudrais pas, parce que les députés prennent l'habitude de soulever toutes sortes d'arguments politiques sous le couvert de la question de privilège, qu'un jour nous soyons vraiment brimés dans nos droits et que la question de privilège ne soit pas recevable parce que l'abus aura été trop flagrant dans le passé.

[Traduction]

M. Harvie Andre (Calgary-Centre): Madame le Président, je me dois de protester contre la déclaration extraordinaire faite par le président du Conseil privé (M. Pinard) et leader du gouvernement à la Chambre. Cette déclaration se résumait à affirmer que les ministériels se sentent obligés de se plier aux usages démocratiques du Parlement seulement quand le Règlement l'exige de façon précise. Sinon, ils pensent pouvoir se contenter de publier des communiqués pour annoncer leurs intentions. C'est tout à fait inacceptable et cela viole certainement les privilèges de l'ensemble du Canada en même temps que ceux des députés.

● (1220)

M. Terry Sargeant (Selkirk-Interlake): Madame le Président, j'invoque également la question de privilège. Je partage fort étrangement le point de vue de deux députés conservateurs sur cette question de privilège. Au cours des dernières semaines, le ministre de la Défense nationale (M. Lamontagne) a rendu publiques deux positions très importantes en matière de défense nationale; or ces positions n'ont pas été communiquées à la Chambre. Il se pose actuellement, en ce qui concerne l'avenir de nos forces armées, des questions fort importantes qui exigent des réponses; or le ministre se contente de déposer des documents à la Chambre sans nous donner la possibilité d'en discuter.

Le président du Conseil privé (M. Pinard) a dit que nous soulevons si fréquemment la question de privilège qu'on ne nous prendra plus au sérieux. J'estime quant à moi que le genre de comportement qu'a eu le ministre de la défense nationale au cours des quelques dernières semaines risque de faire que le Parlement ne sera plus pris au sérieux puisque le gouvernement ne nous permet pas de débattre ces questions importantes qui auront une grande influence sur l'avenir de nos forces armées.

Le rapport du groupe de travail soulève des questions très importantes auxquelles il faudra sous peu donner réponse. Les députés, à titre de représentants du peuple, doivent pouvoir débattre ces questions pour s'efforcer de trouver des réponses et des solutions aux problèmes qui existent. J'implore donc la

Présentation de bills

Présidence de reconnaître la question de privilège afin que le ministre fasse une déclaration sur laquelle nous serons autorisés à l'interroger.

Mme le Président: Le Règlement est clair. Il précise que le ministre peut faire une déclaration lorsqu'il dispose des documents. Il est donc laissé à sa discrétion d'en faire une ou de ne pas en faire. Cela peut être une bonne ou une mauvaise idée. Il n'appartient pas à la Présidence de juger. La Présidence ne saurait obliger un ministre à faire une déclaration lorsqu'il présente un document.

* * *

[Français]

PÉTITIONS

DEMANDE D'AUGMENTATIONS IMPORTANTES CONCERNANT LES PENSIONS DE VIEILLESSE

Mme le Président: J'ai l'honneur de faire savoir à la Chambre que le greffier adjoint a déposé sur le Bureau de la Chambre le troisième rapport du greffier des pétitions, qui fait connaître qu'il a examiné la pétition présentée par l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) et qu'il constate qu'elle est conforme aux exigences du Règlement quant à sa forme.

* * *

[Traduction]

LA LOI SUR LA FORMATION PROFESSIONNELLE DES ADULTES

MESURE MODIFICATIVE

L'hon. Lloyd Axworthy (ministre de l'Emploi et de l'Immigration) demande à présenter le bill C-23, tendant à modifier la loi sur la formation professionnelle des adultes.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 1^{re} fois et l'impression en est ordonnée.)

* * *

[Français]

LA LOI DE 1977 SUR LES ACCORDS FISCAUX ENTRE LE GOUVERNEMENT FÉDÉRAL ET LES PROVINCES ET SUR LE FINANCEMENT DES PROGRAMMES ÉTABLIS

MESURE MODIFICATIVE

L'hon. Pierre Bussières (ministre d'État (Finances)) demande à présenter le bill C-24, intitulé «Loi visant à modifier certaines lois relatives à des transferts fiscaux aux provinces».